



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 11 MAI 2026

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des collectivités territoriales)

Présidence : Christophe Delafoy, maire.

Aujourd'hui, le lundi onze mai deux mille vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de monsieur Christophe Delafoy, maire.

Étaient présents : Christophe Delafoy (pouvoir Catherine Deschamps), Guillaume Richard, Christine Fergeau, Alain Girbe, Camille Sarthre, Stéphane Bris, Elsa Delafoy, Sophie Dubois, Xavier Chau, Estelle Baron, Arnaud De Reviers, Claire Godin, Jean-Michel Guilhen, Arnaud Rebillon, Julien Lambert, Hélène Denis, Vincent Michaut, Catherine Renaud, Michel Vasselon (pouvoir Alain Marseille), Marie Peixoto.

Étaient absents : Djamila Laggoun.

Ont donné pouvoir : Catherine Deschamps, Alain Marseille.

Secrétaire : Claire GODIN

La séance du **11 mai 2026**, publique, s'est tenue conformément aux dispositions de l'article **L.2121-18, alinéa 3, du Code général des collectivités territoriales**. En raison d'une difficulté technique, son enregistrement par les canaux de communication de la Ville n'a pu être assuré.

Claire Godin est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 AVRIL 2026

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 2 avril 2026 est soumis à l'approbation de l'assemblée. Il est **ADOPTÉ** à l'unanimité.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

M. le Maire informe le Conseil municipal que la liste des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) est disponible pour consultation à l'issue de la séance.



COMPTE-RENDU PAR LES ELUS

M. le Maire donne la parole aux adjoints, vice-présidents des commissions, afin qu'ils présentent au Conseil municipal les principaux sujets examinés lors des réunions de leurs commissions respectives.

La commission cadre de vie et transition écologique s'est réunie le 30 avril, sous la présidence de Catherine Deschamps. La commission a fait un point d'étape sur le projet de Zone agricole protégée (ZAP). La préfecture a souhaité reporter l'enquête publique à l'automne. Bien que la démarche de transformation en ZAP ait déjà été validée et présentée par l'équipe précédente, il a été proposé de relancer une phase de concertation en septembre-octobre. Celle-ci permettra de rappeler les objectifs du projet et de préciser la volonté de la municipalité d'aller au-delà de la seule création d'une ZAP.

La commission mobilité et espaces publics s'est réunie le 20 avril, sous la présidence de Guillaume Richard. La commission a permis de faire le point sur les différents sujets signalés par les citoyens, notamment via l'application IntraMuros. Les échanges ont notamment porté sur la sécurisation de plusieurs voiries, le projet de voie verte entre Saint-Cyr-en-Val et La Ferté-Saint-Aubin, l'installation prochaine de nouveaux stationnements pour vélos, la réflexion concernant l'entretien et le transfert de certains espaces verts entre la commune et Orléans Métropole, le suivi des travaux hydrauliques et le réseau d'eau potable.

La commission enfance-jeunesse s'est réunie le 14 avril, sous la présidence de Camille Sarthre. La commission a tout d'abord examiné l'attribution des places d'accueil en crèche pour la rentrée de septembre 2026. Un point d'information a également été consacré à la fermeture d'une classe en école maternelle. Cette fermeture, entérinée le 9 avril 2026 lors du Conseil départemental de l'Éducation nationale (CDEN), reste soumise à la validation de Madame la Préfète. Une rencontre avec l'inspectrice de l'Éducation nationale a eu lieu dès le 3 avril afin de présenter les éléments pris en compte par la commune, notamment le respect des besoins des enfants et des conditions de travail des professionnels, la croissance démographique de Saint-Cyr-en-Val, ainsi que les coûts financiers et humains liés à l'ouverture d'une classe supplémentaire l'année précédente. Enfin, la commission a étudié une proposition visant à donner davantage de sens au cadeau remis aux élèves à l'occasion de leur entrée en 6e, afin de marquer cette étape importante entre le CM2 et le collège. Il est proposé de remplacer les deux dictionnaires de langues par un guide d'entrée en 6e et un atlas. Le dictionnaire et les calculatrices sont, quant à eux, maintenus.

Une visite des bâtiments communaux et des parcs a été réalisée par les élus afin d'identifier l'état des travaux à effectuer et les actions à engager dans ces différents espaces.

Plusieurs rencontres ont également été organisées avec les acteurs locaux : les commerçants, le pôle de santé, l'ensemble des agents municipaux le 29 avril, ainsi qu'avec les services d'Orléans Métropole – Pôle Sud-Est.

Fonctionnement interne

Une réflexion est engagée sur **l'élargissement des horaires d'ouverture de la mairie**, afin de mieux répondre aux besoins des habitants. Une démarche consultative sera mise en place, notamment au moyen d'un sondage qui sera présenté dans le prochain *Regards*.

Par ailleurs, la commune étudie les solutions techniques permettant aux citoyens de **poser des questions en amont de chaque conseil municipal**, dans des conditions similaires à celles dont bénéficie l'équipe minoritaire. Un délai de quelques jours devra être respecté afin de permettre aux services et aux élus de préparer des réponses pertinentes.



Cérémonie du 8 mai

Un retour a été fait sur l'organisation de la cérémonie du 8 mai. Concernant le port de l'écharpe tricolore, il a été rappelé qu'il ne s'agit pas d'un abus de pouvoir du maire, mais de l'application de l'article D2122-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui précise les conditions dans lesquelles le maire et les adjoints portent l'écharpe tricolore (Un adjoint porte l'écharpe tricolore lorsqu'il remplace ou représente le maire)

La cérémonie du 8 mai a par ailleurs été distinguée des commémorations des 26 avril et 27 mai, qui ont été associées à la clôture de la cérémonie officielle en raison de leur thématique commune. Ce rapprochement permet de renforcer le devoir de mémoire devant un public plus nombreux.

Des remerciements ont été adressés aux réservistes de la réserve communale pour leur participation, ainsi qu'à Garance pour la qualité de son texte. Il a également été souligné l'importance de permettre aux agents municipaux de bénéficier d'un jour férié lorsqu'ils ne sont pas mobilisés pour le service.

Les différentes remarques formulées à la suite de la cérémonie ont été accueillies comme autant de pistes permettant d'améliorer l'organisation des prochaines commémorations.

Repas des aînés du 12 mai

Le repas des aînés a été identifié comme une occasion de solliciter les participants afin de co-construire deux projets pour les seniors. Le premier consiste à réfléchir à la création d'un Conseil des Sages, qui pourrait être dénommé « Conseil des Pas'sages ».

Le second porte sur la mise en place d'un programme d'animations destiné aux seniors, construit en fonction de leurs attentes et de leurs envies pour l'année 2026-2027.

LES DELIBERATIONS

Réf:28-2026 – Désignation des membres des commissions extérieures

M. le Maire rappelle l'exposé des motifs de la délibération. Il propose de procéder, à main levée, au vote des représentants de la commune appelés à siéger au sein des diverses institutions.

M. Michaut observe que le nombre de représentants proposé pour siéger au sein du comité de jumelage est trop élevé et qu'il convient de le ramener à deux. En conséquence, M. le Maire propose de reporter à une prochaine séance l'examen de la désignation des représentants appelés à siéger au sein du comité de jumelage.

Le reste de la délibération est adopté par le Conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des votants, de désigner les représentants de la commune comme suit :

1. Comité local d'animation et de développement (CLAD) :

- M. G. Richard, représentant titulaire ;
- M. J.-M. Guilhen, représentant suppléant.

2. Université du Temps Libre (UTL) :

- Mme C. Sarthre, représentante titulaire ;
- M. Lambert, représentant suppléant.

3. SAGE Val Dhuy Loiret :

- M. A. De-Reviere, représentant titulaire ;
- M. S. Bris, représentant suppléant.



Réf : 29.2026 Formation des élus

M. le Maire expose les motivations de la délibération et rappelle que les crédits consacrés à la formation des élus peuvent représenter jusqu'à 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

M. Michaut partage cette analyse et souligne que la formation des élus constitue un élément essentiel au bon fonctionnement de la démocratie locale. Il rappelle qu'au cours de la précédente mandature, une place importante avait été accordée à la formation des élus et que les membres de son équipe avaient été régulièrement encouragés à actualiser leurs connaissances en matière d'administration des affaires locales. Enfin, M. Michaut propose de supprimer, au point 1 du dispositif de la délibération, le mot « exemple » figurant à propos du plafond de 20 %.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des votants :

1. **D'INSCRIRE** au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux, égale à 20 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du Conseil municipal, étant précisé que le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder ce plafond de 20 %.
2. **DE PRÉCISER** que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le Conseil national de la formation des élus locaux et que leur prise en charge est subordonnée au dépôt d'une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation, son adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la production des justificatifs de dépenses.
3. **DE PRÉCISER** que les crédits inscrits au titre des dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice seront intégralement reportés sur le budget de l'exercice suivant, sans pouvoir l'être au-delà de l'année du renouvellement de l'assemblée délibérante.

Réf : 30-2026 - Renouvellement du CCID

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du Code général des impôts institue, dans chaque commune, une commission communale des impôts directs composée de sept membres : le maire ou l'adjoint délégué, qui en assure la présidence, et six commissaires.

Il précise que ce même article fixe les conditions requises pour être nommé membre de cette commission et prévoit que le Conseil municipal doit établir une liste de trente-deux personnes parmi lesquelles l'administration fiscale procédera à la désignation des commissaires.

M. le Maire rappelle que la commission communale des impôts directs est notamment chargée :

- de dresser, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence servant à déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou utilisés pour l'exercice d'une activité salariée à domicile, d'en déterminer la surface pondérée et d'établir les tarifs d'évaluation correspondants, conformément à l'article 1503 du Code général des impôts ;
- de participer à l'évaluation des propriétés bâties, en application de l'article 1505 du même code ;
- de participer à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- de formuler un avis sur les réclamations portant sur des questions de fait relatives à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément à l'article R. 198-3 du Livre des procédures fiscales.



Afin de permettre la désignation des commissaires, il est proposé au Conseil municipal d'arrêter une liste de trente-deux personnes répondant aux conditions prévues par l'article 1650 précité. Cette liste est annexée à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité des suffrages exprimés **de VALIDER** la liste des trente-deux personnes annexée à la présente délibération. Monsieur Vasselon s'est abstenu lors du vote.

Réf : 31-2026 – Mise à jour de la délibération RIFSEEP

M. le Maire expose que la présente délibération a pour objet de mettre à jour les modalités de versement de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) pendant les congés de longue maladie, afin de les mettre en conformité avec les dispositions du Code général de la fonction publique.

Il précise qu'il était initialement proposé de maintenir le régime indemnitaire de l'agent placé en congé de longue maladie dans les mêmes proportions que le traitement versé. Toutefois, la réglementation ne permet pas d'accorder aux agents de la fonction publique territoriale un régime plus favorable que celui applicable aux agents de la fonction publique de l'État. La délibération est donc modifiée en conséquence.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des votants :

1. **D'APPROUVER** le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), dans les conditions fixées par la présente délibération, à compter de son caractère exécutoire.
2. **D'ABROGER**, à compter de l'entrée en vigueur des présentes dispositions, toutes les délibérations antérieures instaurant un régime indemnitaire, à l'exception de celles relatives aux primes des cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP.
3. **DE DÉLÉGUER** à M. le Maire l'accomplissement des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Réf : 32-2026 – Tableau des emplois

Il est proposé d'ouvrir deux postes au sein du pôle enfance-jeunesse afin d'anticiper le remplacement d'un agent et de répondre aux besoins à venir du service :

- un poste d'adjoint d'animation à 30 heures hebdomadaires, en prévision d'une prochaine vacance de poste ;
- un poste d'adjoint d'animation à 30 heures hebdomadaires, afin de répondre à un nouveau besoin identifié au sein du service.

Il est également proposé d'ouvrir un poste au sein du pôle petite enfance afin de renforcer l'équipe en cas d'accroissement temporaire d'activité et d'apporter davantage de souplesse dans l'organisation du service.

Un poste, non permanent, serait créé à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, en catégorie C.

Réf : 33-2026 – Comité social territorial.

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'à la suite des élections municipales, les services de la préfecture et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret (CDG45) ont indiqué que le nombre de représentants du personnel au sein du comité social territorial (CST) devait être fixé au moins six mois avant la date du scrutin des élections professionnelles.



Il précise que la prochaine séance du Conseil municipal, prévue le 22 juin, ne permettrait pas de respecter ce délai. Il est donc nécessaire d'adopter cette délibération dès la présente séance afin d'éviter tout risque de contestation contentieuse pour vice de procédure dans la composition du comité social territorial.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

1. **DE FIXER** à quatre le nombre de représentants titulaires du personnel et, en nombre égal, le nombre de représentants suppléants.
2. **DE FIXER** à quatre le nombre de représentants titulaires de la collectivité et, en nombre égal, le nombre de représentants suppléants, instaurant ainsi le paritarisme numérique.
3. **D'ACTER** le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.
4. **D'AUTORISER** M. le Maire à représenter la commune dans tout litige relatif aux élections professionnelles du comité social territorial prévues le 10 décembre 2026 et, le cas échéant, à faire appel à un avocat.

OBSERVATIONS ORALES

M. Michaut fait part de ses observations concernant le fonctionnement et l'organisation des commissions municipales. Il indique que, parmi les trois commissions qui se sont réunies depuis le début de la mandature, les comptes rendus n'ont pas toujours été diffusés à l'issue des réunions et que les horaires retenus, souvent en matinée, sont difficilement compatibles avec les contraintes professionnelles de certains conseillers municipaux. Il souhaite que les commissions soient, dans la mesure du possible, organisées à partir de 18 heures et que les comptes rendus soient transmis de manière régulière.

M. le Maire prend acte de ces observations. Il précise que les commissions sont actuellement organisées en journée afin de tenir compte des contraintes d'organisation des services et de la disponibilité des agents.

M. Chau fait part de sa déception concernant l'organisation de la journée des agents. Il regrette que les membres du Conseil municipal n'aient pas pu visiter les différents stands installés le 29 avril ni échanger davantage avec les agents afin de mieux connaître leurs missions respectives.

M. le Maire prend acte de cette remarque et indique qu'elle sera prise en considération dans l'organisation des prochaines éditions de cette manifestation.

EVENEMENTS A VENIR

M. le Maire informe le Conseil municipal des événements à venir dans la commune. Ceux-ci sont également annoncés sur l'application Intramuros, la page Facebook et le site internet de la mairie.

FIN DE SÉANCE A 19h10

Fait à Saint Cyr en Val

Le 19 juin 2026

La secrétaire, Claire Godin



Le maire, Christophe Delafoy

